



FAIRTRADE  
INTERNATIONAL

À: Producteurs et négociants de café  
Membres Fairtrade  
cc: Comité des normes  
Fairtrade International personnel  
FLOCERT personnel

Andreas Kratz  
Directeur des normes et de la  
tarification  
[a.kratz@fairtrade.net](mailto:a.kratz@fairtrade.net)

30 octobre 2025

### **Modifications apportées à la norme relative au café**

Chers partenaires,

Lors de sa 119e réunion qui s'est tenue le 25 septembre 2025, le Comité des normes a décidé d'apporter des modifications aux exigences standard pour le café et, par la suite, à ses notes d'interprétation, concernant certaines exigences relatives aux données de géolocalisation et aux rapports sur la prévention de la déforestation. Ces modifications visent à clarifier la zone de cartographie de géolocalisation requise et à accorder plus de temps aux producteurs du monde entier pour la collecte des données de géolocalisation. Les modifications sont les suivantes, classées par ordre d'exigence standard pertinente :

- ✓ L'exigence suivante maintient son calendrier de mise en œuvre, seul le libellé a été modifié.
  - 3.1.1 Protection des forêts et des écosystèmes
    - Remplacer « Rien n'indique que vos membres aient causé la déforestation » par « Rien n'indique qu'il y ait eu déforestation ».
- ✓ Toutes les exigences figurant dans la liste ci-dessous sont reportées au 1er janvier 2027 et, comme indiqué, la modification correspondante est apportée au libellé.
  - 3.1.2 Pas de déforestation dans les exploitations agricoles : modifier les exigences standard pour refléter
    - Remplacer « Vos membres n'ont pas causé de déforestation » par « Il n'y a pas eu de déforestation »..
  - 3.1.3 Évaluation et surveillance du risque de déforestation
    - Remplacer l'expression « exploitation agricole » par « parcelle » (et préciser dans les directives : parcelle de café).
  - 3.1.4 Plan de prévention et d'atténuation de la déforestation
  - 3.1.6 Données de géolocalisation
    - Remplacer l'expression « exploitation agricole » par « parcelle » (et préciser dans les directives : parcelle de café).
  - 3.1.7 Partage des données de géolocalisation
    - Remplacer l'expression « exploitation agricole » par « parcelle » (et préciser dans les directives : parcelle de café).
  - 3.1.8 Rapports des organisations de producteurs secondaires
    - Remplacer l'expression « exploitation agricole » par « parcelle » (et préciser dans les directives : parcelle de café).).
  - 3.1.9 Déclaration des opérateurs

Les modifications visant à remplacer le terme « exploitation agricole » par « parcelle » (et à préciser dans les lignes directrices : parcelle de café) dans toutes les exigences mentionnées ci-dessus clarifient que les données sont requises pour les parcelles en production et non au niveau de l'exploitation agricole ; des lignes directrices ont été ajoutées pour préciser que la disponibilité des données de



géolocalisation n'est pas une condition préalable à la mise en œuvre des exigences. Les organisations de producteurs sont donc encouragées à concentrer leurs efforts sur les exigences relatives à l'évaluation générale des risques environnementaux 3.1.10, Plan d'adaptation au changement climatique 3.1.11 afin d'identifier les mesures visant à aider les producteurs à prévenir et à atténuer la déforestation 3.1.5.

Pour plus de détails sur cette décision, veuillez consulter le procès-verbal de la réunion du Comité des normes disponible sur notre site Web ici : <https://www.fairtrade.net/en/why-fairtrade/how-we-do-it/standards/how-we-set-standards.html>. Le directeur des normes et de la tarification a pris une décision concernant les autres exigences concernées par la décision du comité de normes.

En outre, Fairtrade International invite les parties prenantes intéressées à contribuer au projet de proposition de suspension de l'exigence 3.1.9 du standard café relative à la déclaration des négociants (applicable aux payeurs et aux transporteurs). Le cahier des charges du projet est disponible à l'adresse suivante [ici](#). Veuillez nous faire part de vos commentaires. [standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net) avant le 14 novembre 2025 à l'aide du formulaire intitulé « Formulaire standard de commentaires sur la suspension » disponible [ici](#).

La norme révisée est disponible en anglais/espagnol/français sur notre site web à l'adresse suivante : <https://www.fairtrade.net/en/why-fairtrade/how-we-do-it/standards/who-we-have-standards-for/standards-for-small-scale-producer-organisations/coffee.html>.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe Normes et Tarification à l'adresse: [standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net).

Cordialement,

Andreas Kratz